

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2016-072

PUBLIÉ LE 23 MAI 2016

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire	
R24-2016-05-13-002 - Arrêté portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de	
soins adaptés (PASA) de 12 places, sans extension de capacité, à l'Etablissement	
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Mothe », 1940 rue du	
Général de Gaulle, BP 159, 45161 Olivet Cedex (4 pages)	Page 3
R24-2016-05-13-003 - Arrêté portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de	
soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, à l'Etablissement	
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Saran, 1160 rue Passe	
Debout, 45770 Saran, géré par le Centre hospitalier régional d'Orléans, 1 rue Porte	
Madeleine, BP 2439, 45032 Orléans Cedex 1 et actant le changement de dénomination de	
l'EHPAD (4 pages)	Page 8
ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir	
R24-2016-05-16-004 - 28 CH DREUX (2 pages)	Page 13
R24-2016-05-16-001 - CH CHARTRES (2 pages)	Page 16
R24-2016-05-16-002 - CH CHATEAUDUN (2 pages)	Page 19
R24-2016-05-16-003 - CH NOGENT LE ROTROU (2 pages)	Page 22
ARS du Centre-Val de Loire	
R24-2016-05-12-003 - 2016 OSMS TARIF 0034 CH Issoudun (1 page)	Page 25
R24-2016-05-19-002 - 2016 OSMS TARIF 0036 CH Ste Maure de Touraine (1 page)	Page 27
R24-2016-05-19-003 - 2016 OSMS TARIF 0038 Le Courbat (1 page)	Page 29
R24-2016-05-13-004 - 2016 OSMS TARIF 0040 CHRU TOURS (2 pages)	Page 31
R24-2016-04-04-003 - 2016-DG-DS-0005 pour publication (2 pages)	Page 34
R24-2016-05-23-001 - Arrêté n°2016-ESAJ-0021 modifiant l'arrêté n°2015-ESAJ-0006	
portant renouvellement des membres de la commission régionale de conciliation et	
d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections	
nosocomiales du Centre-Val de Loire (1 page)	Page 37
Délégation territoriale de l'ARS Centre-Val de Loire	
R24-2016-04-28-003 - ARRETE N° 2016-DD37-OSMS-CRU-0017 portant désignation	
des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers du	
Centre «BEL AIR»- La Membrolle sur Choisille (2 pages)	Page 39

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-05-13-002

Arrêté portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places, sans extension de capacité, à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendéantes (EMPAD) « La Molthe », 1940 rue du Général de Gaulle, BP 159, 45161 Olivet Cedex

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE N° 2016-OSMS-PA45-0020

Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places, sans extension de capacité, à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Mothe », 1940 rue du Général de Gaulle, BP 159, 45161 Olivet Cedex

Le Président du Conseil Départemental, La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret $n^{\circ}2010$ -336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019;

Vu le troisième plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (pôle d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016;

Vu le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Vu l'arrêté n° 2013-OSMS-PA45-0022 du 15 février 2013 portant reconnaissance de 14 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés et autorisation de création de 2 places d'hébergement temporaire à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Mothe », 1940 rue du Général de Gaulle, 45161 Olivet, portant la capacité totale de l'établissement à 90 places ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé du Centre pour la création de pôles d'activités et de soins adaptés au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

Vu la demande adressée le 12 juin 2012 par l'EHPAD « La Mothe », 1940 rue du Général de Gaulle, BP 159, 45161 Olivet Cedex, en vue de la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places ;

Vu l'examen du dossier et la visite du 9 décembre 2013 en vue de la labellisation à titre provisoire d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places à l'EHPAD « La Mothe », 1940 rue du Général de Gaulle, BP 159, 45161 Olivet Cedex ;

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé du Centre et du Conseil Général du Loiret du 30 décembre 2013 autorisant l'ouverture pour un an, à compter du 2 septembre 2013, d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places à l'EHPAD « La Mothe », 1940 rue du Général de Gaulle, BP 159, 45161 Olivet Cedex ;

Vu la visite du 6 novembre 2014 en vue de la labellisation à titre définitif du pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places à l'EHPAD « La Mothe », 1940 rue du Général de Gaulle, BP 159, 45161 Olivet Cedex ;

Vu le courrier conjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental du Loiret du 25 juin 2015 labellisant à titre définitif le pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places à l'EHPAD « La Mothe », 1940 rue du Général de Gaulle, BP 159, 45161 Olivet Cedex ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible, à hauteur de 12 places, avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles :

ARRETENT

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD « La Mothe », 1940 rue du Général de Gaulle, BP 159, 45161 Olivet Cedex, pour la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places, sans extension de capacité.

La capacité de l'établissement reste fixée à 90 lits et places répartis comme suit :

- 74 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 14 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. La durée de validité de l'autorisation complémentaire du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés suit celle de l'autorisation de création de l'EHPAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Maison de retraite Résidence de la Mothe

N° FINESS: 45 000 097 1

Adresse: 1940 rue du Général de Gaulle, BP 159, 45161 Olivet Cedex

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

N° SIREN: 264 500 083

Entité Etablissement : EHPAD La Mothe

N° FINESS: 45 000 258 9

Adresse: 1940 rue du Général de Gaulle, BP 159, 45161 Olivet Cedex

N° SIRET: 264 500 083 00011

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS/PCG Tarif partiel, habilité aide sociale,

sans PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes) Capacité autorisée : 74 lits habilités à l'aide sociale Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat) Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 lits habilités à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées) Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes) Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées) Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat) Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 6 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur général des Services du Conseil départemental du Loiret, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret par intérim, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 13 mai 2016 Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Le Directeur Général Adjoint, Signé: Pierre-Marie DETOUR Fait à Orléans, le 13 mai 2016

Pour le Président du Conseil Départemental du Loiret, la 6^{ème} Vice-Présidente,

Présidente de la commission de l'enfance, des personnes âgées et du handicap,

Signé: Alexandrine LECLERC

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-05-13-003

Arrêté portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépéndantes (EHPAD) de Saran, le Centre hospitalier régional d'Orléans, 1 rue Porte Madeleine, BP 2439, 45032 Orléans Cedex 1 et actant le changement de dénomination de l'EHPAD

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE N° 2016-OSMS-PA45-0021

Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Saran, 1160 rue Passe Debout, 45770 Saran, géré par le Centre hospitalier régional d'Orléans, 1 rue Porte Madeleine, BP 2439, 45032 Orléans Cedex 1 et actant le changement de dénomination de l'EHPAD

Le Président du Conseil Départemental, La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019;

Vu le troisième plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (pôle d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016;

Vu le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant extension de la capacité d'accueil des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes gérés par le Centre hospitalier régional d'Orléans à 362 lits ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé du Centre pour la création de pôles d'activités et de soins adaptés au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

Vu la demande adressée le 7 septembre 2012 par le Centre hospitalier régional d'Orléans en vue de la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD de Saran, 1160 rue Passe Debout, 45770 Saran;

Vu l'examen du dossier et la visite du 19 décembre 2013 en vue de la labellisation à titre provisoire d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD de Saran, 1160 rue Passe Debout, 45770 Saran ;

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé du Centre et du Conseil Général du Loiret du 30 avril 2014 autorisant l'ouverture pour un an, à compter du 1^{er} septembre 2013, d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD de Saran, 1160 rue Passe Debout, 45770 Saran;

Vu la visite du 6 août 2015 en vue de la labellisation à titre définitif du pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD de Saran, 1160 rue Passe Debout, 45770 Saran;

Vu le courrier conjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental du Loiret du 24 août 2015 labellisant à titre définitif le pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD de Saran, 1160 rue Passe Debout, 45770 Saran;

Vu le courrier du 8 octobre 2015 du centre hospitalier régional d'Orléans informant que la nouvelle dénomination de l'EHPAD de Saran devenait EHPAD Le Bois Fleuri ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible, à hauteur de 14 places, avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre hospitalier régional d'Orléans, 1 rue Porte Madeleine, BP 2439, 45032 Orléans Cedex 1, pour la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité, à l'EHPAD de Saran, 1160 rue Passe Debout, 45770 Saran désormais dénommé EHPAD Le Bois Fleuri.

La capacité de l'établissement reste fixée à 100 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. La durée de validité de l'autorisation complémentaire du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés suit celle de l'autorisation de création de l'EHPAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre hospitalier régional d'Orléans

N° FINESS: 45 000 008 8

Adresse: 1 rue Porte Madeleine, BP 2439, 45032 Orléans Cedex 1

Code statut juridique : 13 (Etablissement public communal d'hospitalisation)

N° SIREN: 264 500 091

Entité Etablissement : EHPAD Le Bois Fleuri

N° FINESS: 45 001 890 8

Adresse: 1160 rue Passe Debout, 45770 Saran

N° SIRET: 264 500 091 00170

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 40 (ARS/PCG Tarif global, habilité aide sociale,

PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes) Capacité autorisée : 100 lits habilités à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 6: L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

départementale pour la totalité de sa capacité.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur général des Services du Conseil départemental du Loiret, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret par intérim, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 13 mai 2016 Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Le Directeur Général Adjoint, Signé: Pierre-Marie DETOUR Fait à Orléans, le 13 mai 2016

Pour le Président du Conseil Départemental du Loiret, la 6^{ème} Vice-Présidente,

Présidente de la commission de l'enfance, des personnes âgées et du handicap,

Signé: Alexandrine LECLERC

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir

R24-2016-05-16-004

28 CH DREUX

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE

N° 2016-OSMS-VAL-28- C 0054

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mars du centre hospitalier général "Victor Jousselin" de Dreux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux Let IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 5 384 229,02 € soit :

- 4 891 488,19 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
 - 182 531,23 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
 - 241 970,10 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
 - 68 239,50 € au titre des produits et prestations,

Article 2: Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier général "Victor Jousselin" de Dreux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 mai 2016 Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale Signée : Anne GUEGUEN

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir

R24-2016-05-16-001

CH CHARTRES

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE

N° 2016-OSMS-VAL-28- C 0053

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mars du centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à $10\ 014\ 604,05\ \in$ soit :

8 125 852,84 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

17 007,74 €au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

893 996,70 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

655 215,65 € au titre des spécialités pharmaceuiques,

320 783,39 € au titre des produits et prestations,

1 679,92 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

67,81 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 mai 2016 Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale Signée : Anne GUEGUEN

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir

R24-2016-05-16-002

CH CHATEAUDUN

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE

N° 2016-OSMS-VAL-28- C 0055

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mars du centre hospitalier de Châteaudun

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure et Loir est arrêtée à 1 576 539,63 € soit :

1 426 474,30 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

520,55 €au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

109 148,99 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

36 259,49 € au titre des spécialités pharmaceuiques,

202,60 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

3 933,70 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteaudun et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 mai 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir

R24-2016-05-16-003

CH NOGENT LE ROTROU

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE

N° 2016-OSMS-VAL-28- C 0052

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mars du centre hospitalier de Nogent le Rotrou

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à $1\,080\,070,29 \in \text{soit}$:

999 749,95 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

68 206,40 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

12 100,02 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

13,92 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Nogent le Rotrou et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 mai 2016 Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-05-12-003

2016 OSMS TARIF 0034 CH Issoudun

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE- VAL DE LOIRE

ARRETE N° 2016-OSMS-TARIF-0034 fixant les tarifs journaliers de prestations

du centre hospitalier de Issoudun N° FINESS : 36000046 pour l'exercice 2016

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 du centre hospitalier de Issoudun;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter 1^{er} juin 2016, au centre hospitalier d'Issoudun sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant		
HOSPITALISATION COMPLETE				
Médecine gériatrique Polyvalente	10	702,50 €		
Médecine Gériatrique	11	679,00 €		
Soins de Suite polyvalents	30	595,35 €		
Rééducation Fonctionnelle	31	925,00 €		
Soins de Suite Gériatriques	32	635,00 €		
HOSPITALISATION PARTIELLE				
UHTCD	50	380,00 €		
HDJ MPR	56	449,00 €		

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Issoudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12/05/2016 Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-05-19-002

2016 OSMS TARIF 0036 CH Ste Maure de Touraine

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE- VAL DE LOIRE

ARRETE N° 2016-OSMS-TARIF-00036

fixant les tarifs journaliers de prestations Du centre hospitalier de Sainte Maure de Touraine N° FINESS : 370004327 pour l'exercice 2016

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 du centre hospitalier de Sainte Maure de Touraine ;

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} juin 2016, au centre hospitalier de Sainte Maure de Touraine sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant		
HOSPITALISATION COMPLETE				
Médecine	11	390.54 €		

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Sainte Maure de Touraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 mai 2016 Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-05-19-003

2016 OSMS TARIF 0038 Le Courbat

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE N° 2016-OSMS-TARIF-0038 fixant les tarifs journaliers de prestations du CRF ANAS Le Courbat à Le Liège N° FINESS : 370000184 pour l'exercice 2016

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 de l'établissement de santé ANAS Le Courbat à Le Liège ;

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} juin 2016 de l'établissement de santé ANAS Le Courbat à Le Liège sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant		
HOSPITALISATION COMPLETE				
Soins de suite et de réadaptation 30 121,92 €				

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, de l'établissement de santé ANAS Le Courbat à Le Liège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 mai 2016 Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-05-13-004

2016 OSMS TARIF 0040 CHRU TOURS

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE- VAL DE LOIRE

ARRETE

N° 2016-OSMS-TARIF-0040

fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours N° FINESS : 370000481 pour l'exercice 2016

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours;

ARRETE

Article 1^{er}: les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} juin 2016 au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant €	
HOSPITALISATION COMPLETE			
Médecine	11	1 216,42	
Chirurgie et gynécologie obstétrique	12	1 561,48	
Psychiatrie Adultes	13	939,81	
Spécialités Coûteuses	20	2 634,20	
Soins de Suite	30	596,66	
Placement Familial	33	120,03	
HOSPITALISATIO	N PARTIELLE		
Hospitalisation de jour (cas général)	50	1 031,82	
Dialyse Hémodialyse	52	1 305,70	
Hospitalisation de Jour – Psychiatrie Adultes	54	700,34	
Hospitalisation de Jour - Soins de Suite	57	437,21	
SMUI	3		
Transports terrestres – la demi-heure		450,93	
Transport aériens – la minute		56,66	

Article 2: un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental des Finances Publiques, la Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 mai 2016 P/la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire Le directeur général adjoint Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-04-003

2016-DG-DS-0005 pour publication

DECISION N°2016-DG-DS-0005

portant délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 à L 1432-3, L 1432-5 à L 1432-8, R1432-54 à R 1432-66, D 1432-15 à D 1432-27,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret N°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 mars 2016, portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement ses articles 10 et 186,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire n°CS- 2015- 3 du 8 avril 2015 relative aux admissions en non-valeur.

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire n°CS- 2015 – 11 du 3 décembre 2015 relative aux remises gracieuses,

Vu la décision N°2016-DG-DS-0003 portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 4 avril 2016,

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que directeur général adjoint à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des fonctions d'ordonnateur du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire à l'exception des admissions en non-valeur et des remises gracieuses déléguées à la Directrice générale par le Conseil de surveillance.

Article 2:En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie DETOUR, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 de la présente décision sera exercée par les membres de l'équipe de direction de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire nommés par la décision n°2016-DG-DS-0004 susvisée et les agents de l'ARS exerçant sous leur autorité, selon les modalités précisées dans le tableau joint en annexe 1.

Article 3 :La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Orléans, le 4 Avril 2016 La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-05-23-001

Arrêté n°2016-ESAJ-0021 modifiant l'arrêté n°2015-ESAJ-0006 portant renouvellement des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du Centre-Val de Loire

AGENCE REGIONALE DE SANTE DU CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE N°2016-ESAJ-0021

modifiant l'arrêté n°2015-ESAJ-0006 portant renouvellement des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du Centre-Val de Loire

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1142-5 à 10 et R. 1142-5 à 7,

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014, portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,

Vu l'arrêté n°2015-ESAJ-0006 en date du 25 mars 2005, portant renouvellement des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du Centre-Val de Loire.

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté n°2015-ESAJ-0006 est modifié ainsi qu'il suit :

V. Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L.1142-2 :

Deux membres suppléants :

1°) Madame Prisca MARPEAU, représentant le groupe MACSF/SOU MEDICAL (en remplacement de Madame Brigitte SICAUD).

Le reste sans changement.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 3: Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre.

Fait à Orléans, le 23 mai 2016 P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, Le Directeur général adjoint Signé : Pierre-Marie DETOUR

Délégation territoriale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-04-28-003

ARRETE N° 2016-DD37-OSMS-CRU-0017 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers du Centre «BEL désignation des représentants des usagers du Centre des usagers du Centre «BEL AIR»- La Membrolle sur Choisille

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE N° 2016-DD37-OSMS-CRU-0017 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers du Centre «BEL AIR»- La Membrolle sur Choisille

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé;

Vu le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 relatif à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2016 fixant le cahier des charges de la formation de base des représentants d'usagers ;

Vu la décision n°2015-DT37-OSMS-CRUQ-0068 du 18 Mars 2015 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Bel Air ;

Vu la décision n°2016-DG-DS37-0001 du 4/04/2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame Myriam SALLY-SCANZI en qualité de Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

Considérant que la commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la proposition faite par l'Association des Paralysés de France (APF) le 18/03/2016;

Considérant la proposition faite par l'Association des Diabétiques d'Indre-et-Loire (AFD37 le 21/04/2016 ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre Val-de-Loire ;

ARRETE

Article 1^{er}: l'article 1^{er} de la décision 2015-DT37-OSMS-CRUQ-0068 du 18 mars 20015 susvisée portant désignation des représentants des usagers de la Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre « Bel Air », est modifié ainsi qu'il suit :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

M. Daniel FONTAINE (AFD 37)

M Eric BOUCHET (APF) en remplacement de Mme Anne-Marie MOISSONNIER (APF) En qualité de suppléants représentants des usagers :

M. Jacques ARNOLD (AFD 37) en remplacement de Mme Jeanne BUARD (AFSEP 37)

M. Patrick LEPROUST (APF)

Article 2: Les membres portés au précédent article et remplaçant les membres désignés dans la précédente décision sont nommés pour la durée du mandat restant à courir (18/01/2017).

Article 3: Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ; contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6: La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale d'Indre-et-Loire et le Directeur de Centre « Bel Air », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux personnes désignées et publié au recueil est actes administratifs.

Fait à Tours, le 28/04/2016 Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire La Déléguée départementale d'Indre-et-Loire, Signé : Myriam SALLY-SCANZI